

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juin 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Duprey, Mme Maroun, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Lagarde



Délibération n° 06-04 du 8 juin 2023

APPROBATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT POUR LE PROJET « MICROFUTURE - FUTURE PROOF MICROFINANCE FOR SOCIAL INCLUSION »

La commission permanente du conseil départemental,

Vu la réglementation européenne (EU) 2021/1060, le règlement FEDER (EU) 2021/1058 et la réglementation (EU) 2021/1059 portant sur l'objectif Européen de coopération territoriale (Interreg) soutenu par le Fonds Européen de Développement Régional et les instruments de financement extérieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 et l'arrêté interministériel du 8 mars 2016 modifié pris en son application,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°6-03 du 7 juillet 2022 relative à la candidature à l'appel à projets Interreg Europe – Projet « MICROFUTURE – Future Proof Microfinance for Social Inclusion » - Plan de financement,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'accord de partenariat et le plan de financement ci-joints pour le projet « MICROFUTURE - Future Proof Microfinance for Social Inclusion » dont le coût total éligible s'élève à 1 413 570 euros pour une participation maximum du FEDER de 1 116 206 euros, dont 195 432 euros de FEDER maximum pour le Département pour un budget total éligible de 244 290 € ;



- AUTORISE le président du Conseil départemental à signer l'accord de partenariat, ainsi que tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire au nom et pour le compte du Département ;

- AUTORISE l'apposition du logo du Département et du FEDER sur l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.